

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 NOVEMBRE 2015

N° 16

Le **deux novembre deux mil quinze** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire,

Date de la convocation :
21/10/2015

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
11 (point 1 et 2)
12 (points suivants)

Votants :
12 (point 1 et 2)
13 (points suivants)

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, CABANILLAS, ALEXANDRE, QUINET, VEZIN,
GALTIE, NIVERT

Messieurs :

BOUGOUIN, CABARET, LAFLEUR, MILLIENNE

Absents excusés

Mr MURET, pouvoir donné à Mme PIOT

Mr COCHIN, Mme GALERNE

Mme PIOT a été élue secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande d'y ajouter deux points supplémentaires, il propose d'inscrire aux débats de ce soir :

- CAMY – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme
- Projet schéma départemental de coopération intercommunal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 octobre 2015.

1) DISSOLUTION DU SIVOM D'ARNOUVILLE LES MANTES – Clé de répartition et du transfert d'une partie de l'actif et du passif du BP.

Le Conseil Municipal de Jumeauville,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du SIVOM d'Arnouville Les Mantes demandant sa dissolution au 31 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil syndical du SIVOM d'Arnouville les Mantes du 4 décembre 2013 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat ;

VU l'arrêté du 10 Janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du budget principal du SIVOM ;

VU la délibération du 10 décembre 2014 du SIVOM de la région d'Arnouville Les Mantes actant de la répartition de l'actif et du passif entre les communes ;

CONSIDERANT que la délibération adoptée par le conseil municipal le 10 février 2015 mentionnait que le résultat de fonctionnement du SIVOM à réintégrer dans les comptes de la commune s'élevait à 18 162€ au lieu de 18 300.10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération du 10 février 2015,

ACCEPTE la répartition de l'actif et du passif du budget principal du SIVOM votée par le SIVOM par délibération du 10 décembre 2014,

ACCEPTE de reprendre l'excédent de fonctionnement à hauteur de 18 300.10 euros

DEMANDE à la comptable d'Epône de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires visant à intégrer selon la clef de répartition choisie une partie de l'actif et du passif du BP du SIVOM d'Arnouville Les Mantes dans les comptes de la commune conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- 2) **DISSOLUTION DU SIVOM D'ARNOUVILLE LES MANTES – DM N°2** Reprise des résultats du budget annexe assainissement et du budget principal du SIVOM d'Arnouville Les Mantes

Le Conseil Municipal de Jumeauville,

VU l'adhésion au 1^{er} Janvier 2012 des communes de Boinville, Jumeauville et Goussonville à la CAMY par arrêté préfectoral du 19/12/2011,

VU la délibération du 13 Novembre 2013 du SIVOM de la région d'Arnouville Les Mantes autorisant la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2011 et fixant la reprise du résultat de fonctionnement pour la commune de Jumeauville à 39 140,84€ ;

VU la délibération du 4 décembre 2013 de la commune de Jumeauville acceptant l'actif et le passif du BA assainissement ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du SIVOM d'Arnouville Les Mantes demandant la dissolution du syndicat au 31 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil syndical du SIVOM d'Arnouville les Mantes du 4 décembre 2013 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat ;

VU l'arrêté du 10 Janvier 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du budget principal du SIVOM ;

VU la délibération du 10 décembre 2014 du SIVOM de la région d'Arnouville Les Mantes actant de la répartition de l'actif et du passif entre les communes ;

VU la délibération du 2 novembre 2015 de la commune acceptant la répartition de l'actif et du passif du SIVOM conformément à la décision du 10 décembre du SIVOM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la reprise dans son budget principal d'une partie du résultat de fonctionnement du BA et du BP du SIVOM d'Arnouville Les Mantes pour les montants ci-dessous :

	Résultat de fonctionnement (ligne 002) à réintégrer dans le budget communal
BA du SIVOM	39 140.84€
BP du SIVOM	18 300.10€

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires suivants :

Dépenses de la section de fonctionnement		Recettes de la section de fonctionnement	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
		Ligne 002 « résultat d'exploitation reporté »	57 440.94€

3) DISSOLUTION DU SIVOM D'ARNOUVILLE LES MANTES – Mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement transférée à la CAMY

(Arrivée de Mme NIVERT)

Le Conseil Municipal de Jumeauville,

VU l'adhésion au 1^{er} Janvier 2012 de la commune de Jumeauville à la CAMY par arrêté préfectoral du 19/12/2011,

VU que la CAMY dispose de la compétence assainissement,

VU les articles L1321-1 et suivants du CGCT et L5211-18 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques du transfert de compétences

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-8 du CGCT, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

CONSIDERANT que conformément aux articles L1321-1 et suivants du CGCT, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert constitue le régime de droit commun,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le pv de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CAMY. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations feront également l'objet d'une mise à disposition conformément au pv signé contradictoirement par la commune et la CAMY.

4) Renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières - SAFER

Depuis le 29/04/2000 la Commune bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels dans le cadre d'une convention avec la SAFER.

Particulièrement adapté pour lutter contre le mitage et protéger les espaces ouverts de notre territoire, ce dispositif nous permet d'être informés sur les ventes de biens ruraux en temps réels. Dans certains cas, la SAFER peut être sollicitée pour intervenir avec son propre droit de préemption au prix notifié ou avec offre d'achat.

Le législateur a renforcé dans le cadre de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) les possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, en modifiant, notamment l'assiette des biens préemptables. Les notaires sont par ailleurs tenus de l'informer des transferts de parts sociales et donations.

Il a également institué un nouveau droit de préemption et un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4ha.

La loi « MACRON » permet également à la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SAFER

5) CAMY - Convention de fonctionnement de services communs (Plateforme de services)

Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux menés dans le cadre de l'élaboration par la CAMY et ses communes membres du rapport sur les mutualisations de services comportant un schéma de mutualisation des services ont fait émerger une piste portant sur la création d'une plateforme de services aux communes.

Les services concernés porteraient sur les fonctions supports suivantes, avec deux niveaux de prestations :

- Droit des sols – commande publique – juridique – direction des systèmes d'information – système d'information géographique – ressources humaines – finances – fonction archives – lecture publique.

Ce projet s'inscrit en complément de la mutualisation engagée sur les services « systèmes d'information » et « archives » et dans la continuité de la mutualisation engagée pour la « commande publique », le « système d'information géographique » et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au-delà de l'opportunité que constitue la mutualisation des services et moyens, la création de cette plateforme permet de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise des agents au service du bloc local
- Réaliser des économies d'échelle par des « non-dépenses » et d'avoir un effet levier à court ou moyen terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) au sein du bloc local
- S'inscrire dans la logique de préfiguration du nouvel EPCI

Les modalités de mise en œuvre et la participation financière sont fixées par une convention entre la CAMY et les Communes membres volontaires.

Vu la délibération de la CAMY du 07/07/2015 portant sur la création de services communs (plateforme de services) entre la CAMY et ses communes membres volontaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-4-2 modifié,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (RCT)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 6 abstentions,

VALIDE la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la plateforme des services aux communes de la CAMY et de la participation financière, annexée à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

6) Présentation de la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui oblige la commune à compter du 1^{er} janvier 2015 à mettre tous ses Etablissements Recevant du Public (ERP) et ses installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à tous les handicaps.

Les pouvoirs publics ayant pris conscience de l'impossibilité de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015, la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter de nouvelles mesures législatives s'est traduite par la parution de l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et/ou IOP ont désormais la possibilité de s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005 et ainsi poursuivre ses travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 2 périodes de 3 ans soit 6 ans maximum (demande de 5 années).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la présentation de la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée auprès de la Préfecture.

7) CAMY – Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 14 octobre 2015, le conseil communautaire de la CAMY a approuvé le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

8) Projet schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire présente le projet de schéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Questions diverses

Informations diverses, Avis et décision du Maire :

- La CAMY a mandaté la Lyonnaise des eaux afin d'effectuer des travaux de terrassement pour conduite eau (canalisation) dans la Rue d'Hargeville. Ces travaux débuteront le 23 novembre 2015 et dureront un mois. Un arrêté de circulation alterné par feux tricolores et d'interdiction de stationner dans cette rue sera pris.
- Problèmes d'éclairage public dans le Clos des Vergers dus à la vétusté des lampadaires. L'électricien interviendra prochainement.
- Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux du lavoir et de l'école et remercie les élus, les agents, les enseignants et les parents d'élève pour leur aide le jour du déménagement. La visite de l'inspecteur de l'éducation nationale pour la sécurité a eu lieu le vendredi 30 octobre.
- La réfection de la toiture de la Mairie va bientôt commencer, l'échafaudage sera démonté pendant les vacances de Noël.
- Elagage et taille des haies, des courriers seront envoyés aux habitants dont les haies sur la voie publique gênent
- Suite à des problèmes d'informatique la facturation de la cantine, garderie et transport scolaire sera décalé d'un mois (pour info facturation de septembre mandaté en novembre, octobre en décembre)
- Pour la commémoration du 11 novembre le départ de la Mairie est prévu à 11h15.
- Monsieur le Maire avise qu'il a signé une nouvelle convention avec le CIG pour les services techniques perte à l'emploi.
- Des démarches auprès d'un notaire pour l'acquisition du "terrain Lemoine "ont été entamées. Il est demandé de se rapprocher de la SAFER.

- La commission bulletin se réunira prochainement.
- La sécurité routière en bas de la rue d'Hargeville et dans la rue de Goussonville pose des problèmes et sera à revoir.

SEY 78 : Un rapport d'activité 2014 est disponible en Mairie pour consultation.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h20

Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS